

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE  
DE LA SEANCE DU CONSEIL  
DU 23 octobre 2006**

**L'an deux mil six, le vingt trois octobre à vingt heures trente, le Conseil municipal d'IS-sur-TILLE, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, salle du Conseil, sous la présidence de M. Michel MAILLOT, maire.**

**Présents :** MM. M. MAILLOT, J. GRELET, Mme N. TERRIOT, Ch. BAUJARD, H. GAUDÉ, M. GASNIER, JM. COLLET, B. LÉON, Mmes M. ROUSSELET, D. LETOUZEY, A. GIGON, MM. M. DUCHAMP, Mmes C. CORMILLOT, A. DEMANGEON, C. JAUGEY, S. BEN AIM, MM. JM GARCIA, A. BŒUF, S. GARNIER, A. AUFFRET,

**Excusé(e)s :** MM Mme D. BOURGEOIS (procuration à N. TERRIOT), M. BIGEARD, Mr (procuration à JM COLLET), Mr P. TISSERAND (procuration à M. MAILLOT)

**Absents (es) :** MM. M. F. THIBAUT – C. MARCEAU - Mme C. BRUNEL

Mme Christelle JEAUGEY est élue secrétaire de séance.

1°) A l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte-rendu du 25 septembre 2006

2°) Monsieur le Maire indique que les projets de délibération 2 et 3 sont retirés de l'ordre du jour, le nouveau conseiller municipal ne pouvant être installé à cette réunion.

3°) Convention pour consultations sur des sujets juridiques : Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal l'autorise à signer la convention à intervenir entre Maîtres JP ARMESSEN et I. RETAILLEAU Avocats à la Cour pour donner des consultations d'orientation et verbales sur des sujets juridiques au public. Ces consultations auront lieu un samedi sur 2 en Mairie, et débiteront le samedi 4 novembre. Les personnes intéressées devant s'inscrire en Mairie à l'accueil.

4°) Adhésion à PEFC pour la gestion durable de la forêt communale :

Michel GASNIER, Adjoint à l'environnement, expose au Conseil la nécessité pour la Commune, d'adhérer au processus de certification PEFC (Programme for the Endorsement of Forest Certification Schemes soit le Programme de reconnaissance des certifications forestières) afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable. A l'unanimité, le conseil municipal décide d'adhérer à la Fédération Nationale des Communes Forestières de France (FNCOFOR) et à l'Institut de Formation Forestière Communale (IFFC) en vertu de l'article 37 des statuts de la Fédération.

5) Avis sur le projet de couverture du Bief du Moulin de la Corderie GODET à Diénay

Sur proposition de Michel GASNIER, Adjoint à l'environnement, le Conseil municipal considérant que la valeur du débit maximal transitant dans le canal de décharge à l'aval du moulin n'est que de 3.5 m3/seconde, que le bras de décharge participe très peu aux écoulements en crue, qu'il sera veillé au non engravement ou envasement de l'ouvrage enterré, que la couverture du bief n'aura pas d'effet particulier sur la qualité de l'eau, que le projet n'aura pas d'incidence sur le milieu aquatique, que la couverture du bief de décharge de l'ancien moulin est compatible avec les orientations et les préconisations du S.D.A.G.E. Rhône Méditerranée Corse, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable.

6°) Compte Rendu des décisions prises par le Maire :

Le Conseil Municipal donne acte à l'unanimité à Monsieur le Maire du compte-rendu des décisions qu'il a prises (conformément à la délégation qui lui a été conférée par délibération du 9 avril 2001) de ne pas exercer le droit de préemption urbain concernant les déclarations d'aliéner les biens désignés.

7°) Mouvements de personnel :

Bruno LEON expose au conseil municipal que deux agents peuvent bénéficier d'avancement de grades. A l'unanimité, le conseil municipal décide de créer au 1<sup>er</sup> novembre 2006 un poste de technicien supérieur principal et au 1<sup>er</sup> janvier 2007 un poste d'agent de maîtrise principal.

Sur proposition de Bruno LEON, le conseil municipal décide de créer un poste d'apprenti « maintenance des bâtiments communaux » pour une période de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2006.

7°) Décision modificative budgétaire n° 4 – budget général :

Sur proposition de Nicole TERRIOT, Adjointe aux finances, le conseil municipal décide des ouvertures et (ou) réductions de crédits de dépenses et recettes pour le budget général.

La Décision Modificative N° 4 s'équilibre en fonctionnement pour la somme de 24 547 € et en investissement pour la somme de 205 618.84 €.

Cette Décision Modificative retrace en fonctionnement des dépenses exceptionnelles pour entretien de bâtiments. Concernant les recettes, il s'agit des taxes additionnelles aux droits de mutation.

En investissement, il s'agit de l'inscription de crédits pour les frais d'études du Kart Cross, le remplacement du préau à Matisse qui a été cassé par la neige, réajustement pour les travaux d'aménagement de l'ancienne grange et des crédits d'opération d'ordre pour les travaux d'électrification, Ces dépenses étant financées par le virement de la section de fonctionnement et un réajustement de crédits pour les subventions.

7°) Décision modificative budgétaire n° 2 – Budget eau :

Sur proposition de Nicole TERRIOT, Adjointe aux finances, le conseil municipal décide des ouvertures et (ou) réductions de crédits de dépenses et recettes pour le budget « eau ».

La décision modificative n° 2 s'équilibre en fonctionnement à 64 961.75 € et en investissement à 6 147.50 €. Il s'agit d'opérations d'ordre.

8°) Décision modificative budgétaire n° 2 – Budget assainissement :

Sur proposition de Nicole TERRIOT, Adjointe aux finances, le conseil municipal décide des ouvertures et (ou) réductions de crédits de dépenses et recettes pour le budget « assainissement ».

La décision modificative n° 2 s'équilibre en fonctionnement et en investissement à 59 063.50 € pour des opérations d'ordre.

9°) Décision modificative budgétaire n° 2 – Budget « Au-dessus de la Côte » :

Sur proposition de Nicole TERRIOT, Adjointe aux finances, le conseil municipal décide des ouvertures et (ou) réductions de crédits de dépenses et recettes pour le budget « Au-dessus de la Côte ».

La décision modificative n° 1 s'équilibre en fonctionnement à 35 341.31 €

Concernant l'investissement les dépenses s'élèvent à 22 224.34 € (écriture d'ordre) et en recettes à 45 131.27 €, il s'agit de la prise en compte de la vente du terrain au plus offrant. Le budget sera donc en excédent.

10°) Aménagement d'un bâtiment sportif à la Plaine de Jeux :

A l'unanimité, le conseil municipal décide de réaliser l'aménagement d'un bâtiment sportif à la Plaine de jeux en deux tranches, et sollicite les financements suivants :

- 1<sup>ère</sup> tranche : 564 292.70 € T.T.C.
- subvention du Conseil Général de Côte d'Or : 117 381.70 €
- subvention du Conseil Régional dans le cadre du Contrat Ville d'Appui : 179 554 €
- 2<sup>ème</sup> tranche : 448 048.66 € T.T.C.
- subvention du Conseil Général de Côte d'Or : 76 500 €
- subvention du Conseil Régional dans le cadre du Contrat de Pays : 160 000 €

11°) Eglise Saint Léger : convention de souscription en faveur de la sauvegarde du patrimoine de proximité.

Sur proposition de Michel GASNIER, adjoint aux bâtiments, le conseil municipal à l'unanimité, décide de lancer une campagne de mécénat populaire par l'organisation d'une souscription publique pour recueillir des fonds dans le but de restaurer l'église.

Fait à Is-sur-Tille le 24 octobre 2006

Le Maire

M. MAILLOT